



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 23/01/2025 au 24/03/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_034

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue Roland Garros, rues Brindejanc des Moulinais et Aristide Briand (Entreprises TRDS et BOUYGUES Energie Services).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que les entreprises TRDS sise 13 rue Diderot – 91350 Grigny et BOUYGUES Energie Services sise 13 rue des Frères Lumières - 78370 Plaisir doivent effectuer des travaux de Génie Civil pour la pose d'un réseau de Télécommunication, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement, avenue Roland Garros, rues Brindejanc des Moulinais et Aristide Briand,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, du lundi au vendredi, de 09h30 à 16h30, les entreprises TRDS et BOUYGUES Energie Services sont autorisées à effectuer des travaux de voirie avenue Roland Garros, rues Brindejanc des Moulinais et Aristide Briand.

Article 2 : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, la circulation sera interdite et réservée aux entreprises TRDS et Bouygues Energie Services sur l'avenue Roland Garros, dans sa partie comprise entre la rue Henri Farman et le carrefour Brindejanc des Moulinais et Aristide Briand. Un accès sera maintenu pour les riverains.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, le cheminement piétonnier sur trottoir sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants, au droit des numéros impairs de l'avenue Roland Garros.

Article 4 : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées aux entreprises TRDS et BOUYGUES Energie Services au droit du n° 1 de l'avenue Roland Garros.

Article 5 : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, la circulation sera réduite sur chaussée et s'effectuera sur une voie de circulation au droit des travaux. Elle sera maintenue à double sens par un alternat manuel et une signalisation lumineuse tricolore temporaire de chantier rues Brindejont des Moulinais et Aristide Briand.

Article 6 : du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises TRDS et BOUYGUES Energie Services, qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise TRDS et BOUYGUES Energie Services seront tenues ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/01/2025